

---

# ANNEXES

---

---

## L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

---

---

### VOCATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

---

Les Etablissements et services d'Aide par le Travail ont une double finalité: faire accéder, grâce à une structure et des conditions de travail aménagées, à une vie sociale et professionnelle, des personnes handicapées momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ou en ateliers protégés ; permettre à celles d'entre ces personnes qui ont manifesté par la suite des capacités suffisantes, de quitter le centre et d'accéder au milieu ordinaire de travail ou à un atelier protégé.

Tout en étant juridiquement des établissements sociaux, relevant à ce titre de l'ensemble des dispositions de la loi relative aux institutions sociales et médico-sociales, notamment la procédure de coordination des établissements et services qu'elle institue, les Etablissement et Services d'aide par le travail sont simultanément une structure de mise au travail. Ils se rapprochent à cet égard d'une entreprise et une structure médico-sociale dispensant les soutiens requis par l'intéressé et qui conditionnent pour lui toute activité professionnelle.

Cette dualité constitue le fondement même des établissements et services d'aide par le travail, aucun des deux aspects ne saurait disparaître sans que la vocation de l'établissement soit gravement altérée.

#### Deux extrêmes doivent donc être également proscrits.

- Celui d'un établissement qui ne développerait aucune activité productive et où les personnes accueillies ne seraient pas mises en mesure d'effectuer un véritable travail. Quelle que soit la qualité de l'action éducative qui serait menée dans ce cas, il ne s'agirait assurément pas d'un établissements et services d'aide par le travail et un tel établissement ne saurait être agréé à ce titre ni valoir aux personnes qu'il accueille le bénéfice de la garantie de ressources.

Cela ne signifie pas que des structures d'accueil avec activités, qu'elles soient proprement thérapeutiques ou occupationnelles à visée d'épanouissement, aptes à répondre aux besoins de ces personnes ne peuvent prétendre relever du statut des établissements et services d'aide par le travail.

- Celui d'une entreprise dans laquelle aucune action de soutien ne trouverait place : on peut craindre alors que les personnes handicapées qui y sont admises ne reçoivent pas l'aide dont elles ont besoin et que le défaut de surveillance médicale ou de soutien psychologique ou socio-éducatif, joint à une exigence de travail excédant leurs capacités physiques et mentales ne porte gravement préjudice à leur santé et à leur épanouissement.

L'absence de soutien dans un établissement peut encore résulter du fait que les personnes admises n'en ont pas besoin.

Dans les deux cas, l'établissement considéré ne justifierait pas du statut d'établissements et services d'aide par le travail, sous réserve des nuances apportées pour le cas d'établissements et services d'aide par le travail accueillant des handicapés physiques.

## LE CONTENU DE L'ACTION DES ETBLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

---

La convention dont il est traité dans son ensemble doit comporter dans tous les cas la nature des activités offertes par le établissements et services d'aide par le travail, professionnelles et extra-professionnelles, ainsi que les modalités des soutiens dispensés, le nombre et la qualification des personnels qui y contribuent, le nombre et la qualification des personnels d'encadrement nécessaire à l'exercice des activités professionnelles.

Les différentes notions de soutien, activité professionnelle et extra-professionnelle se recouvrent en partie ; il convient de les préciser.

Pour répondre à sa vocation, un établissements et services d'aide par le travail doit offrir aux personnes handicapées qu'il accueille, une activité productive, en assortissant celle-ci des soutiens qui conditionnent son exercice. Par activités productives, il faut entendre des activités procurant une valeur ajoutée, cette valeur ajoutée devant revenir aux travailleurs handicapés pour une part, la principale et servir pour une autre part au maintien et au développement de l'outil de travail de l'établissement.

Mais au-delà des soutiens qui conditionnent immédiatement l'exercice des activités productives, nombre de centres d'aide par le travail organisent également des actions qui visent à donner aux intéressés les moyens d'une insertion sociale et professionnelle,

immédiate ou ultérieure. Ces deux types de soutien de portée différente doivent être soigneusement distingués, même si dans la pratique ils contribuent ensemble à une même approche globale d'une personne.

Les soutiens ou activités de second type correspondent à ce que le décret appelle activités extra- professionnelles ; il peut s'agir d'organisation de loisirs, d'activités sportives, d'ouverture sur l'extérieur, d'initiation à la vie quotidienne ... Ils peuvent assurément avoir leur importance dans un projet global d'épanouissement professionnel et social et il n'est pas question de les proscrire; vous veillerez seulement à ce qu'ils ne prennent pas une importance relative exagérée, pour finir par porter préjudice à la vocation fondamentale des établissements et services d'aide par le travail telle que rappelée plus haut.

Les soutiens du premier type, qui rentrent sous la notion large d'activités professionnelles au côté des activités proprement productives, sont ceux qui concourent à la mise au travail et à mettre le travailleur handicapé à même d'exprimer de la manière la plus profitable pour lui, sa faculté de travailler, formation, préparation au travail, recyclage, éducation gestuelle, encadrement technico-éducatif permanent

Ils peuvent être, selon les cas, social, éducatif, médical, psychologique ; leur importance et leur nature sont évidemment fonction du type des handicaps et des besoins des personnes accueillies ; ils ne peuvent donc être définis une fois pour toutes et pour tous les centres d'aide par le travail; en cette matière, la modulation dans le temps pour un même établissement et d'un établissement à l'autre est de règle.

Il n'est pas de modèle-type 1 d'encadrement ni de soutien médico-social ou psycho-éducatif. C'est pourquoi il convient que chaque établissements et services d'aide par le travail en fasse figurer les caractéristiques dans la convention - la seule indication que l'on peut donner dès à présent est que cette dimension de soutien ne doit en aucun cas être assimilée à des activités occupationnelles ; elle doit être liée à l'exercice d'une activité productive réelle.

---

## LE SECRET PROFESSIONNEL

---

L'article 226-13 du nouveau code pénal de 1994 interdit de divulguer un secret à "toute personne qui en est dépositaire soit par état, soit par profession".

Ainsi chaque professionnel de l'Institution est soumis au secret professionnel. La divulgation d'un secret est passible d'un an de prison et 15 000 € d'amende. Mais, elle peut également être l'objet d'une sanction professionnelle à l'initiative de l'employeur, voire d'une action au civil à la demande de la personne lésée.

Toutefois, le secret est levé en cas de :

- **Révélation de sévices** ou privations à l'encontre de mineurs de moins de 15 ans ou de personnes hors d'état de se protéger en raison de leur état physique et psychique,
- **Transmission au Procureur de la République**, avec accord de la victime, d'éléments permettant de présumer l'existence de sévices sexuels,
- **Témoignage en faveur d'une personne injustement détenue** provisoirement ou jugée par un crime ou délit, lorsque la personne tenue au secret détient la preuve de son innocence.

La loi n'impose pas la transgression du secret. Un professionnel ne peut pas être poursuivi pour non-dénonciation de crime. Le professionnel qui se tait court alors le risque d'être poursuivi pour "non-assistance à personne en danger" (article 233-6).

Au sein du ESAT-FOYER "Le Prieuré" un protocole de signalement des maltraitances a été mis en place.

---

## LE SECRET MEDICAL

---

Il est à la base de la relation de confiance patient/médecin et repose sur le respect de la personne et de sa vie privée. Par extension au secret médical, toute personne prise en charge dans l'Institution "a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant". (article L 1110-4 du code de la santé publique).

Seul l'accord du patient permet au médecin de communiquer des informations le concernant, et ce même à l'adresse d'un confrère ou de sa famille.

Par contre, les informations concernant un résident sont considérées comme étant "confiées" à l'ensemble de l'équipe. Il y a alors partage du secret.

### ***L'ASSOCIATION***

L'Association "L'Education par le Travail" déclarée en Préfecture le 27 Juillet 1961, enregistrée sous le numéro 834 et publiée au Journal Officiel le 5 Août 1961 a ouvert ses portes en 1971. Jusqu'en 1979, elle était constituée de deux agréments (un Institut Médico-Pédagogique et un Centre d'Aide par le Travail avec Foyer d'hébergement), ensuite il n'y a eu qu'un agrément (Centre d'Aide par le Travail avec Foyer d'hébergement). Depuis 1985, l'Etablissement accueille une population mixte, composée de 120 personnes réparties sur différents groupes de vie.

En 2002 un Foyer d'Accueil Médicalisé a été créé pour l'accueil d'adultes autistes et de psychoses déficitaires.

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration constitué de membres actifs provenant de divers horizons (notables du canton où est implanté l'Etablissement).

Les membres de l'Association se réunissent en assemblée générale, composée de 12 membres. Tous les ans, ils procèdent à la réélection des membres du Bureau. Le Conseil d'Administration définit la stratégie et la politique associative de l'Etablissement.

L'Association est régie par la Convention Collective Nationale des Etablissements et Services pour Personnes Handicapées et Inadaptées du 15 Mars 1966.

L'Association a pour but de défendre les intérêts matériels et moraux des Adultes Handicapés accueillis. Ses moyens d'action consistent dans la création et la gestion d'Etablissements (Centre médico-professionnel, Centre d'Aide par le Travail, Foyer d'hébergement, Foyer d'Accueil Médicalisé...). Elle est plus spécialement vouée à la sauvegarde, la rééducation, le reclassement économique et le soutien social des personnes handicapées mentales.

### ***L'ESAT FOYER***

L'ESAT-FOYER "Le Prieuré" est situé au Nord-Est de la Lozère, sur la commune de Laval-Atger.

Implanté en moyenne montagne, à 850 mètres d'altitude, il est distant de 7 km de Grandrieu, le chef-lieu de canton, de 45 km du Puy-en-Velay (préfecture de la Haute-Loire) et d'autant de la préfecture du département, Mende. Il est desservi par les gares SNCF de Chapeauroux (à 8 km) et de Langogne (à 20 km) sur la ligne Nîmes/Clermont-Ferrand. Nous assurons le transport de la gare à l'Etablissement. Les services principaux (banque, poste, commerces) sont regroupés à Grandrieu.

Ouvert en 1971 et géré par l'Association "L'Education par le Travail", "Le Prieuré" accueille, en internat, avec l'agrément de l'Aide Sociale et sur décision de la COTOREP, 120 adultes, hommes et femmes, handicapés mentaux dont le dossier de candidature a été examiné par notre commission d'admission. L'ambition de notre équipe est d'accompagner l'adulte handicapé dans un projet d'épanouissement et d'intégration par le travail et les activités de soutien d'une part, et dans la vie sociale, par une prise en charge globale et adaptée, d'autre part.

Si notre vocation particulière est bien la prise en charge durable d'handicapés pour qui l'équilibre dans notre Etablissement est déjà une réussite, toute notre attention reste mobilisée pour repérer ceux dont l'évolution permet d'envisager une insertion professionnelle et une autonomie sociale.

### ***LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "ABBE BASSIER"***

Ouvert en Janvier 2002, l'Etablissement construit de neuf et surplombant la vallée du Grandrieu, est installé à l'entrée du village de Grandrieu (chef-lieu de canton de 350 h.), à 1200 m d'altitude.

Les résidents adultes mixtes, ou mineurs avec dérogation, sont au nombre de 24 et accueillis pour une durée maximale de 4 ans. S'ajoute un 25ème lit, dit "séjour de rupture", réservé prioritairement aux résidents en attente, dans leurs familles, d'un placement en FAM.

Les personnes candidates à l'admission doivent présenter une pathologie stabilisée et être âgées de moins de 45 ans afin de permettre des possibilités d'insertion par le travail adapté. L'Association étudie prioritairement les dossiers du Languedoc-Roussillon. L'Etablissement est ouvert toute l'année.

La mairie est propriétaire des locaux, mais la gestion en est assurée par l'Association "L'Education par le Travail" qui a été porteuse du projet bien avant l'agrément obtenu en 1997. L'ESAT-FOYER du Prieuré se présente comme le premier partenaire pour l'expérimentation et l'évaluation des aptitudes des résidents engagés dans un projet d'orientation vers un ESAT.

## LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ABBE BASSIER

---

### **QUEL PROJET INSTITUTIONNEL ?**

Le Foyer Abbé Bassier, en réponse aux besoins spécifiques de la personne avec autisme ou psychose déficitaire, propose un environnement où la relation va être possible.

De cette cohabitation active, porteuse de sollicitations constantes, où se comprendre n'est pas toujours chose facile, se poursuivent socialisation, épanouissement et perspectives d'orientation nouvelle. Le travail ou l'activité, comme élément tiers, est pratiqué sur la semaine ouvrable en petits groupes de six résidents maximum.

La prise en charge pluri-disciplinaire est caractérisée par :

- la stimulation, la sollicitation
- l'aide à faire
- le maintien d'une stabilisation psychique, physique et cognitive
- l'évaluation
- l'orientation

Le principe du travail et de l'effort demandés ont comme effets : l'intégration des règles, d'un cadre, des repères et une structuration des gestes au travers de toutes les tâches liées à l'intime ou aux activités : piscine, sports, repas d'autonomie, soutien scolaire, transferts, sous-traitance, chantiers agricoles, stages en entreprises ou en ESAT, etc...

Les temps d'animation font partie intégrante du Projet d'Etablissement et contribuent au programme de soin et d'éveil des résidents. Elles permettent également l'inscription visible dans l'environnement local.

### **QUELS MOYENS ?**

## **Un personnel qualifié et en formation constante**

37 salariés qualifiés permanents à temps complet ou partiel assurent la mission éducative, thérapeutique et soignante de l'établissement, y compris la nuit.

Le FAM s'est inscrit, dès l'ouverture, sur des réseaux spécialisés pouvant l'aider dans sa pratique (CRA du Languedoc-Roussillon, Sésame-Autisme, intervenants, etc...). Il bénéficie de nombreux échanges inter-établissements. Vivre mieux avec l'autisme ou la psychose déficitaire est l'un des axes prioritaires du plan de formation depuis quatre ans.

### ***Les outils institutionnels d'accompagnement***

Le soin apporté au résident, l'accompagnement dans sa vie quotidienne sont définis par le Projet Individuel et son suivi (toutes les six semaines pour les activités, une fois l'an pour la prise en charge globale). La réactualisation du projet est coordonnée par le référent.

Le dossier individuel de chaque résident est domicilié sur le lieu de vie où il est admis, et renseigné suivant sept domaines et suivi et d'évaluation.

Le principe du travail et de l'effort demandés ont comme effets : l'intégration des règles, d'un cadre, des repères et une structuration des gestes au travers de toutes les tâches liées à l'intime ou aux activités : piscine, sports, repas d'autonomie, soutien scolaire, transferts, sous-traitance, chantiers agricoles, stages en entreprises ou en ESAT, etc...

Les temps d'animation font partie intégrante du Projet d'Etablissement et contribuent au programme de soin et d'éveil des résidents. Elles permettent également l'inscription visible dans l'environnement local.

---

## **L'HEBERGEMENT**

L'hébergement est assuré en chambre individuelle avec salle de bain composant un espace privatif de 20m<sup>2</sup>. Chaque lieu de vie compte six à sept chambres. La restauration est confectionnée sur place et respecte les caractéristiques de chacun (régime, religion, etc...). Une commission "Menus" regroupant des représentants des résidents, le personnel de cuisine, de soin et de direction se réunit chaque trimestre.

## L'HYGIENE ET LA SECURITE

---

L'entretien du linge de maison et des résidents est assuré par l'atelier "buanderie" de l'ESAT de Laval-Atger sous forme de prestation, à laquelle s'ajoute sur site, la ressource d'un lave-linge et sèche-linge par bâtiment, et une petite lingerie. Les résidents entretiennent, suivant leur autonomie, leur espace privé et participent à une rotation de services pour les espaces collectifs des lieux de vie. Ils participent à l'entretien d'une partie des espaces verts du FAM, la commission "Environnement", sensible au tri collectif notamment, a vu le jour en Octobre 2005. Un agent technique d'entretien assure la vigilance et l'entretien général.

## LE LIEN FAMILIAL

---

Nécessaire autant pour l'institution que pour le résident, l'entretien des liens avec la famille, le responsable légal, les proches et les partenaires institutionnels ou de soin est assuré par le secrétariat, la direction, le service soin, l'équipe éducative. Les familles peuvent téléphoner en soirée, rendre visite en prévenant 48 heures à l'avance. La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés sur place mais le village et le canton proposent beaucoup de ressources à prix modique. Les résidents doivent passer au minimum un week-end sur deux au FAM. Le rythme des séjours en famille est défini par la famille, le résident conformément au projet individuel.

L'équipe s'attache au respect de la Charte des Droits et Liberté des Personnes Handicapées, au respect des droits et à la confidentialité de l'information, et cherche à impliquer le résident dans tous les choix qui le concernent.

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour apportent des éléments utiles à l'admission et des repères tout au long du séjour.

## L'ORGANISATION DU TEMPS

---

En semaine, le réveil a lieu à 7H30. Les activités commencent à 9H15, s'interrompent à 11H30 environ, reprennent à 14H15 pour s'arrêter à 16H30.

De 17H00 à 19H00, temps personnel, sorties, activités inter-groupes, repas d'autonomie deux fois par mois. Dîner à 19H00 (Le petit déjeuner et le dîner sont pris sur les lieux de vie). Coucher au plus tard à 22H30.

Les horaires du week-end sont plus souples et s'adaptent aux projets de loisirs et d'animations.

---

## LES SERVICES RENDUS

---

Chaque lieu de vie compte une monitrice-éducatrice, trois aide-soignants ou aide-médico-psychologiques. La présence éducative s'interrompt le soir à 22H00 jusqu'au lendemain matin 7H00, période de nuit durant laquelle un(e) veilleur(se) qualifié aide-soignant ou AMP prend le relais en poste actif (4 rondes, vigilance et tenue d'un cahier de liaison spécifique).

Les soins infirmiers sont assurés par deux infirmières à temps plein, six jours sur sept.

Le soutien thérapeutique est garanti par un psychiatre et une psychologue à temps partiel.

Les astreintes sont assurées à tour de rôle sur toute l'année par les deux personnels de Direction (Directrice et Chef de Service).

La prise en charge médicale courante est assurée par le médecin généraliste local, qui peut ne pas être le médecin référent. Dans ce cas, les frais, démarches et déplacements sont à la charge du résident ou de sa famille.

Un espace "fumeurs" existe dans chaque bâtiment (escaliers).

---

## L'EXPRESSION DES RESIDENTS

---

Par lieu de vie et par semaine, les résidents se réunissent en réunion d'usagers.

Par trimestre et sous la forme de délégation, en commission "Menus", et en projet, en commission "Environnement".

Deux d'entre eux sont présents au Conseil de la Vie Sociale, jumelé avec celui du ESAT-FOYER de Laval-Atger qui se réunit trois fois par an.

Chaque résident est sollicité pour participer à la fin de sa réunion de suivi (ex synthèse) et peut interpeller son éducateur référent sur son projet individuel, ou consulter son dossier individualisé.

---

## LES TRANSPORTS

---

Les transports sont pris en charge par le FAM pour tous les déplacements attachés au Projet d'Etablissement. Les transports occasionnés par les séjours en famille (week-ends et vacances ne dépassant pas trente jours par an) sont assurés jusqu'aux gares du Puy-en-Velay ou de Langogne. Les voyages en train sont pris en charge par l'Etablissement.

---

## LES FINANCEMENTS

---

Le FAM bénéficie, d'une part, d'un prix de journée Aide Sociale, fixé chaque année par la DSD de la Lozère, et proposé aux autres départements d'où sont originaires les résidents (domicile de secours). Ce financement couvre les frais d'hébergement, de prise en charge éducative, de loisirs et de fonctionnement courant.

Il perçoit, par ailleurs, une dotation globale annuelle couvrant les dépenses afférentes au soin. Son montant est défini par la DDASS de Lozère. Ces dépenses sont réglées par une convention signée avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

L'Etablissement est autorisé à percevoir directement l'Allocation Logement de chaque résident.

---

## COMMENT ETRE ADMIS ?

---

### ***La phase d'inscription***

Après réception du dossier-type de candidature, la Direction donne un premier avis, suivi de celui de la psychologue et du psychiatre, éventuellement celui du médecin généraliste. Le candidat et sa famille sont invités, ensuite, à rencontrer l'équipe du FAM : Présentation du projet d'Etablissement, visite des locaux, repas et synthèse de la rencontre avec avis du (de la) candidat(e).

### ***L'admission***

Suite à la rencontre, durant le délai de réflexion laissé au demandeur, ce dernier est inscrit sur une liste d'attente. Après consultation du Directeur d'Association, la décision d'admission sera confirmée par courrier de la Direction.

### ***La phase d'adaptation***

Elle dure un mois après l'arrivée. Cette période est facturable dès le premier jour. Durant ce temps, l'Etablissement et le nouveau résident sont libres d'interrompre à tout moment le séjour pour inadaptation avérée (retour dans son établissement d'origine après entretiens d'aide spécifique). Suit la **phase d'admission définitive**, communiquée aux différents partenaires avec élaboration du projet individuel. La demande d'allocation logement, endossée directement par l'Etablissement, est établie à ce moment-là.

Dans le cas des **accueils spécifiques** (séjours de rupture), il est précisé le sens de ce type d'accueil dans le cadre du projet individuel, la durée du séjour et ses modifications, la dimension d'évaluation, le rythme des bilans, l'élaboration d'une convention d'accueil tripartite (échange).

### ***ET APRES ?***

Sauf motif disciplinaire grave ou incompétence médicale de la structure, les perspectives de sortie s'imposent à un moment du séjour, justifiées par l'évolution du résident et la durée (courte) de la prise en charge autorisée, soit 4 ans au maximum. L'Etablissement a la responsabilité de l'orientation, et avec le concours des partenaires et tuteurs, s'attache à trouver l'Etablissement de nouveau le plus adapté.

---

## L'INFRASTRUCTURE

---

Le ESAT / FOYER le Prieuré est une institution qui comprend à la fois le lieu de travail et le lieu de vie , le tout au cœur de la nature.

Le sport est très présent dans la vie de l'institution. L'éducateur sportif assure des entraînements réguliers dans différentes disciplines du sport adapté auxquelles chacun peut participer après cotisation à l'association l'échos de Laval.

## LES ASSURANCES

---

Vous devez avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

L'Etablissement est assuré :

- Assurance responsabilité civile, dommages corporels, matériels et immatériels souscrite auprès de la MAIF
- Assurance responsabilité civile dépositaire, en cas de perte, vol, détérioration des objets de valeur déposés par les personnes accueillies
- Assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace, bris de machines...)
- Assurance habitation
- Assurance auto

Les ateliers proposent aux résidents une mutuelle de santé (Santévie-UDSMA). Le coût est d'environ 20 % à la charge du résident et 80 % à la charge du ESAT.

## L'ADMISSION

---

L'admission n'est possible qu'avec une orientation COTOREP en ESAT avec Foyer d'hébergement.

## LA PRE-ADMISSION

---

La pré-admission est le premier contact du résident potentiel avec l'Etablissement et son personnel. On essaie d'établir une relation de confiance. Le fonctionnement de l'Institution lui est expliqué au cours d'une visite de l'ensemble de l'Etablissement. Ainsi, il peut voir si le ESAT-FOYER correspond à son projet personnel. De son côté, l'équipe essaie de voir s'il peut y avoir adéquation entre les deux projets.

## LE STAGE AU FOYER

---

Un stage de trois semaines permettra ensuite au candidat de vérifier s'il peut s'adapter aux conditions de vie et de travail au sein du ESAT-FOYER. Il prend place au sein d'un groupe où il devra s'adapter au rythme de chacun et participer à un certain nombre de tâches nécessaires au bon fonctionnement de la communauté. Il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que chacun. Il est donc considéré et accueilli comme un membre du groupe à part entière.

Pendant cette période, l'équipe éducative est attentive à ses capacités d'intégration et d'autonomie.

Si le stage est concluant, le résident peut revenir au ESAT-FOYER quand une place se libère.

## L'ADMISSION AU FOYER

---

Il est alors accueilli au sein d'un groupe où une chambre lui est attribuée. Il pourra personnaliser et investir cette chambre à sa guise. Chaque groupe comprend environ douze personnes accompagnées des éducateurs avec lesquels il établira un projet individuel. Au sein de chaque groupe, le résident bénéficie de lieux privés et de lieux communs qu'il partage avec le reste du groupe : la salle à manger et le salon.

L'Institution se divise en plusieurs groupes, tous différents les uns des autres et conçus pour s'adapter au mieux aux besoins et aux capacités du résident.

Nous sommes attentifs à ce que chaque groupe soit accueillant et personnalisé afin que le résident puisse s'approprier les locaux et s'y sentir chez lui.

L'Institution devient son adresse légale dès le premier jour de la période d'essai dont la durée est fixée par la COTOREP (deux mois au minimum). Cette période est renouvelable une fois. Les résidents déjà issus de ESAT rentrent en admission directe.

L'accompagnement éducatif a cours tout au long de la prise en charge. L'éducateur accompagne le résident dans la conquête de l'autonomie en étant attentif à ne pas se substituer à lui et à respecter ses limites.

## LE STAGE ET L'ADMISSION A L' ESAT

---

Le premier jour de stage, l'éducateur conduit le stagiaire au bureau des ateliers où le chef de service (ou son représentant) l'accueille et lui expose les différentes activités du ESAT. Il est ensuite dirigé vers son atelier d'affectation et présenté à son moniteur technique qui lui fait visiter l'atelier et le présente à ses collègues de travail. Le moniteur lui donne alors ses vêtements de travail et lui attribue un poste. Il lui détaille ensuite son activité qu'il resitue par rapport à celle des autres. (Par exemple : pour le filage des cadres, il explique ce qu'est un cadre et à quoi il sert dans la ruche).

Pendant cette période de stage, le résident va pouvoir vérifier si ce qui lui est proposé correspond à ses attentes. De son côté, les moniteurs d'atelier évaluent son aptitude au travail et recherchent le meilleur poste possible pour lui.

A l'issue du stage, l'équipe pluri-disciplinaire se rencontre pour faire le point avec le candidat. Une admission pourra lui être proposée et le cas échéant une réflexion sera menée pour proposer l'orientation la plus adaptée.

# L'ESAT

---

## LES OBJECTIFS DE L'ESAT

---

- Mettre au travail les personnes handicapées tout en leur proposant un environnement psychologique stable.

- Assurer à ces personnes une rémunération et un soutien médico-social leur permettant de mieux assumer leurs éventuelles difficultés.

- Les sécuriser et leur garantir de bonnes conditions de travail.

- Continuer d'améliorer les moyens de production et de gestion.

- Trouver des activités professionnelles valorisantes d'une part et adaptées aux personnes dites de bas niveaux (diversité des ateliers) mais veiller en même temps à ce que celles-ci puissent produire par leur travail une valeur ajoutée mensuelle.

- Maintenir et développer les actions de soutien. Les travailleurs handicapés doivent garder des horaires d'atelier de 35H00 hebdomadaires.

- Repérer les résidents susceptibles de quitter le ESAT et mettre tout en œuvre pour y arriver (stage de formation, stage en entreprise, projet individuel, bilan annuel). Un accompagnement personnalisé par du personnel qualifié, en référence à un projet d'évolution basé sur une évaluation des capacités sociales et professionnelles.

## LES ATELIERS DU PRIEURE

---

*C'EST LE SAVOIR-FAIRE*

### MENUISERIE

---

Le ESAT est un des spécialistes européen de fabrication de ruches. Cette activité comprend cinq ateliers qui emploient 45 personnes handicapées :

- deux ateliers d'usinage où sont fabriqués des corps et hausses de ruches
- un atelier de fabrication de cadres
- un atelier de montage comprenant un magasin apicole.
- un atelier de filage de cadres

Cette activité de fabrication de ruches permet une grande diversité des postes de travail.

Cette production est associée à la confection de produits annexes tels que les présentoirs de pots de miel...

Pour un meilleur service client le magasin apicole assure la vente directe de tous les produits concernant l'apiculture.

### FABRICATION DE PALETTES

---

L'ESAT comprend également trois ateliers de fabrication de palettes.

Cette activité emploie 33 travailleurs handicapés qui fabriquent environ 160000 palettes par an pour un volume de bois de 5000 m<sup>3</sup>. De nombreux postes de travail sont mécanisés afin d'améliorer et d'optimiser les conditions de travail.

La production de ces divers ateliers est acheminée vers diverses usines ( ISOVER, PAPETERIES DE FRANCE...)

## ESPACES VERTS ET HORTICULTURE

---

Cet atelier de 12 travailleurs handicapés comprend deux activités :

- une partie horticulture et pépinière destinée à la vente
- une partie espace verts pour une prestation extérieure d'aménagement et d'entretien des collectivités locales et des particuliers.

## BLANCHISSERIE

---

Cet atelier est occupé par 10 personnes, assurant le traitement du linge ( lavage, repassage, couture ). Cette activité est ouverte aux particuliers ainsi qu'aux collectivités et entreprises.

## CONDITIONNEMENT DIVERS

---

Les 13 ouvriers de cet atelier ont en charge le conditionnement de divers champignons secs et de mousse d'aggloméré. D'autre part ils assemblent des cassiers en carton.

## LA REMUNERATION

---

A partir de l'admission définitive chaque résident bénéficie d'un salaire. Celui-ci varie entre 55 % et 70 % du SMIC.

Il faut savoir que les 2/3 de ce salaire sont reversés à l'Aide Sociale du département d'origine pour les frais de nourriture et d'hébergement, ainsi que 90 % de l'Allocation aux Adultes Handicapés. De son côté, le département d'origine règle le prix de journée facturé par l'Etablissement.

## LE FOYER

---

Le Foyer possède une capacité d'accueil de 120 places, réparties sur des groupes mixtes hétérogènes, avec leur fonctionnement spécifique :

- 8 groupes de 11 personnes à encadrement éducatif permanent
- 2 groupes de 6 personnes, dits de pré-autonomie, ainsi que 3 studios occupés actuellement par des couples,
- 1 groupe, de 16 résidents, situé à l'extérieur où les résidents prennent en charge leur vie quotidienne : préparation des repas, entretien du linge et des locaux...

Les résidents disposent tous d'une chambre individuelle, équipée de douche.

Chaque groupe est constitué d'une cuisine, d'un salon, d'une salle à manger et de sanitaires.

Des espaces fumeurs sont prévus au sein de chaque bâtiment.

Le rythme de vie des résidents sur le Foyer dépend des horaires du ESAT. Ils sont présents jusqu'à 8H40 le matin, de 12H00 à 13H30 pour le déjeuner et le soir à compter de 17H00.

La présence d'un éducateur sportif et d'un animateur permet la mise en place de nombreuses activités, en soirée et le week-end : sport, musique, théâtre, informatique, relaxation...

Un mini bar est présent au sein du bâtiment B où les résidents peuvent s'acheter boisson, confiserie et cigarettes.

Des véhicules sont mis à disposition des éducateurs pour emmener les personnes intéressées effectuer leurs achats dans les villes les plus proches et des sorties sur la journée sont régulièrement proposées le dimanche.

Les résidents peuvent se rendre dans leur famille tous les quinze jours ainsi que pour les vacances. Les visites des proches sont autorisées après accord de la direction et suivant les horaires figurant dans le règlement de fonctionnement de l'Etablissement.

Les visites des parents sont autorisées à condition qu'ils préviennent quelques jours auparavant le chef de service éducatif.

Le soir, au départ des éducateurs, deux veilleurs prennent le relais jusqu'au retour de ces derniers à 7h30.

L'infirmierie est ouverte tous les jours afin d'assurer le suivi médical des résidents.

Un médecin généraliste est présent dans l'Etablissement tous les Mercredis matin. Si le résident choisit un autre médecin, il devra en assumer lui-même la prise en charge qui en découle.

L'hébergement des familles n'est pas assuré au sein de l'Institution. Toutefois des aménagements peuvent être trouvés pour faciliter leur visites lors des week-ends et jours de repos (transport, repas).

Pour les rencontres avec l'équipe pluridisciplinaire, il est souhaitable de convenir ensemble d'un rendez-vous, de préférence le Mardi.

---

## LE MOT DU DIRECTEUR

---

*Projet d'accueil, projet de vie !*

La loi du 2 janvier 2002 rénove l'action sociale et médico-sociale en décidant la généralisation du livret d'accueil renforce le droit à l'information des personnes accueillies par les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ce livret d'accueil a pour but de présenter :

- ✓ l'organisation générale des services du foyer « Le Prieuré », de l'ESAT « Le Prieuré » et du foyer « Abbé Bassier ».
- ✓ les lieux et modalités de mises en œuvre des prestations.
- ✓ le sens de notre engagement envers les personnes accueillies.

Complété par le règlement de fonctionnement et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, cet ensemble de documents affirme notre volonté d'assurer un service et des prestations de qualité.

Pour un accueil et un accompagnement réussi, élaborons ensemble un projet de vie.

Yves ABRIAL

Directeur d'Association

### *L'accueil*

L'accueil est une dimension importante de la relation à l'autre. Accueillir c'est recevoir, ouvrir sa porte, être disponible.

L'accueil nous concerne tous quelque soit notre statut au sein de l'établissement et notre rôle auprès des personnes reçues.

De même l'accueil est une préoccupation présente à tous les moments de la prise en charge, du premier contact au dernier jour.

